



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 JUILLET 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
26	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST, Aurélie GROSSO, Michèle BOURGUE, Michel ROUSSIER, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Paul GAILLARD, Lydie MILAD

Délibération N° 70/23

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57, qui sera généralisé au 1^{er} janvier 2024, étend à toutes les collectivités appliquant actuellement la nomenclature M14, l'application de ses règles.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la M14 soit pour la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON, son budget principal et le budget annexe de l'Abbaye de Silvacane.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car elle appartient à une autre nomenclature comptable. La présentation brève et synthétique reprendra néanmoins les éléments pour une information suffisante des conseillers et des administrés.

- Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
 - Vu l'avis favorable du Comptable du 7/04/2023, joint en annexe de la présente délibération, sur la mise en œuvre par la commune de La Roque d'Anthéron et par son budget annexe de l'Abbaye de Silvacane, du droit d'option pour l'application du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 juin 2023,
 - Considérant que la ville de LA ROQUE D'ANTHERON s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe de l'Abbaye de Silvacane,
- Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et le budget annexe de l'Abbaye de Silvacane de la Ville de LA ROQUE D'ANTHERON

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé avec référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune et pour le budget annexe de l'Abbaye de Silvacane

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de Séance :

Nathalie JEAN

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le..... 13 JUL. 2023
Et de la publication sur le site internet le..... 13 JUL. 2023
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20230703-DELIB_70_23